

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014**

OBJET

**04 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – BUDGET
COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

N° 2014-12-04

NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE04-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

1- BUDGET COMMUNE

Crédits ouverts 2014 (hors opérations d'ordre)	4 642 717.00 €
Remboursement de la dette	523 000.00 €
Crédits ouverts 2014 (hors dette)	4 119 717.00 €
Quart des crédits ouverts	1 029 929.00 €

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2015 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Etudes	73 500.00 €
23	Multi accueil	320 300.00 €
23	Voirie	81 000.00 €
21	Matériel	2 000.00 €
21	Travaux bâtiments	9 000.00 €
TOTAL		485 800.00 €

2- BUDGET ASSAINISSEMENT

Crédits ouverts 2014 (hors opérations d'ordre)	1 063 500.00 €
Remboursement de la dette	280 500.00 €
Crédits ouverts 2014 (hors dette)	783 000.00 €
Quart des crédits ouverts	195 750.00 €

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2015 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
23	MO Travaux Garambeau	50 000.00 €
Total		50 000.00 €

Ces crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 485 800 €, sur le budget commune, et à hauteur de 50 000 € sur le budget assainissement.**

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE04-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Le 15 décembre 2014,

Le Maire,
Alain ROYER

